



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMC
Formation continue et
développement des compétences

LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES AGENTS DU MAA

Présentation SGC / DRFCP – Nouvelle-Aquitaine



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMC
Formation continue et
développement des compétences

LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU MAA

Rappel de définitions et bases réglementaires

Les modalités de la FPTLV

Des modalités multiples :

- la formation continue (PNF, PRF, PLF)
- la préparation aux examens et concours (PEC)
- la préparation de bilans de compétences
- la préparation de validations des acquis de l'expérience (VAE)
- le compte personnel de formation (CPF)
- les congés de formation professionnelle (CFP)
- les congés de transition professionnelle
- les périodes de professionnalisation
- les parcours de professionnalisation (modalité spécifique MAA)

La loi, les décrets et les circulaires interministérielles

- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'état
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire RDFS1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- Décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics

Les arrêtés et notes de service du MAA

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2008-1226 du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre des modalités de formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) dans les services du ministère de l'agriculture et de la pêche
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1066 du 20 mars 2012 relative au rôle du responsable local de formation dans le dispositif de formation continue des personnels de l'enseignement technique agricole public
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-211 du 10 mars 2016 relative aux nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre des parcours de professionnalisation au ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
- Arrêté du 15 mai 2018 portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relative à la procédure de mise en œuvre du CPF au ministère chargé de l'agriculture
- *Notes de services annuelles : orientations pour la formation continue des personnels, dates des campagnes CPF*

Les limites de la FPTLV

D'autres modalités de développement des compétences ne font pas partie de la FPTLV :

- le coaching individuel ou collectif
- le tutorat



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

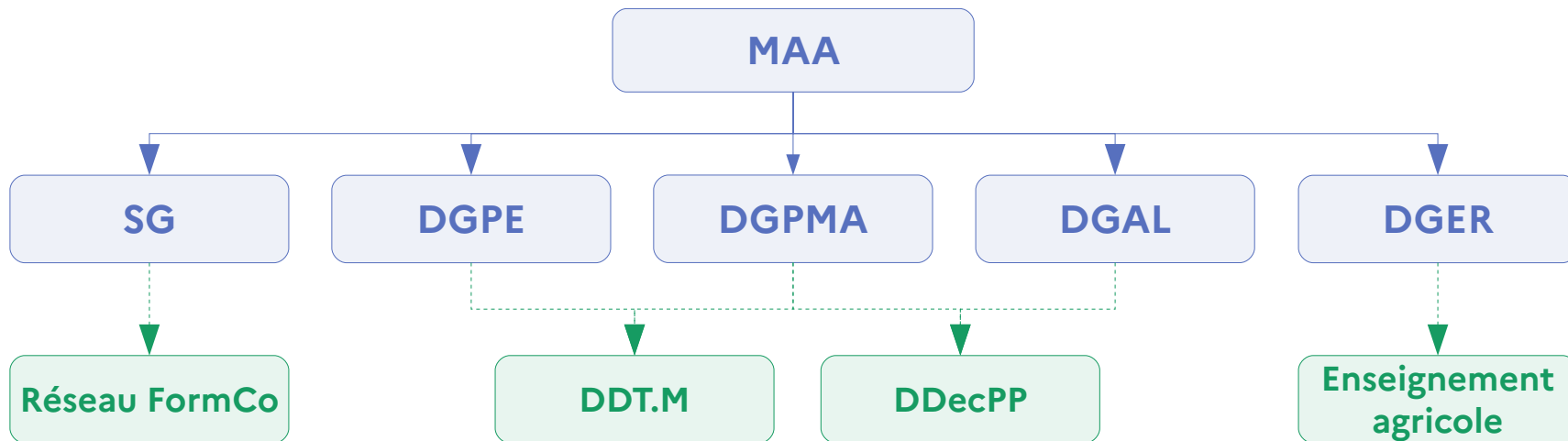


LES ACTEURS DE LA FPTLV AU MAA

Réseau FormCo

Interlocuteurs nationaux, régionaux, locaux

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



En Nouvelle-Aquitaine :

- 1300 agents en services déconcentrés (DDI + DRAAF)
- 1600 agents publics d'État en EPLEFPA + 1500 agents publics contractuels
- 390 agents publics d'État en enseignement privé
- 150 agents publics de l'enseignement agricole supérieur (Bordeaux Sciences Agro)

Les acteurs de proximité de la FPTLV



Le, la ou les RLF
conseillent et aident les agents en proximité
communiquent sur les droits des agents
renseignent le SIRH (EPICEA)
coordonnent le Plan Local de Formation



Le ou la DRFCP
apporte soutien et expertise aux RLF et aux structures
conseille les agents sur leurs projets individuels
pilote le Plan Régional de Formation



Le directeur ou la directrice
est responsable de la FPTLV de sa structure
et pilote le Plan Local de Formation



L'agent
fixe ses objectifs d'évolution et de formation
formalise ses besoins et ses demandes
s'interroge sur ses compétences

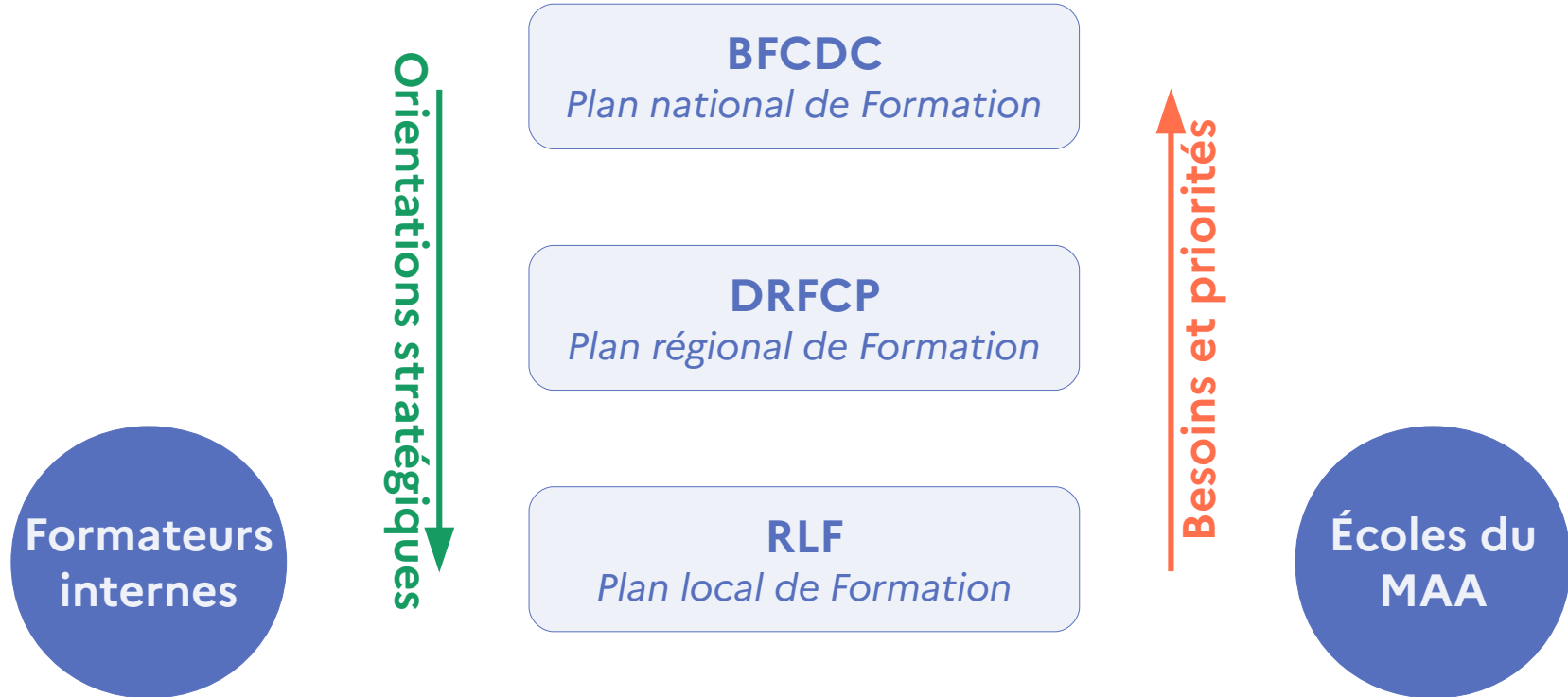


Le supérieur ou la supérieure hiérarchique
gère les compétences de son équipe
mène les entretiens de formation
propose, accepte ou refuse les demandes de formation

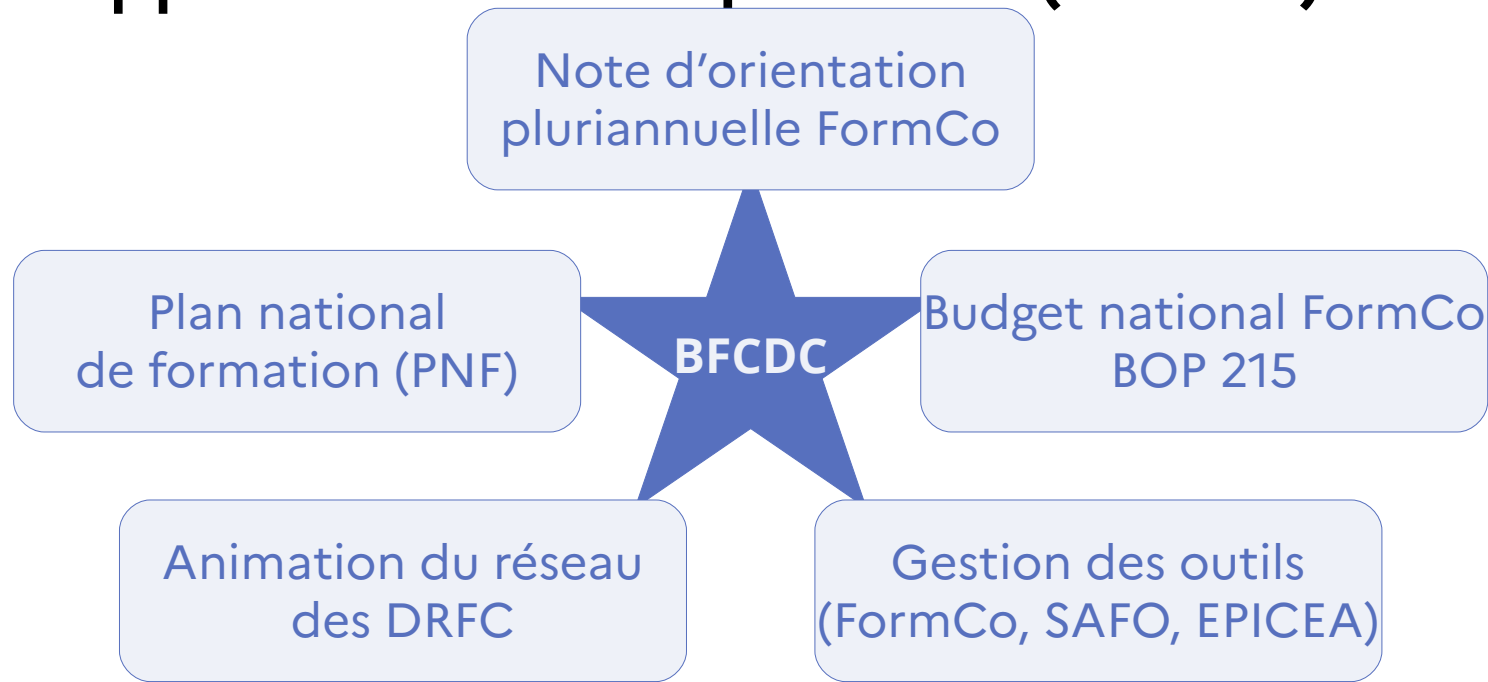


IGAPS et/ou IEA
conseiller les agents sur leur évolution professionnelle
met en relation les besoins des agents et des structures

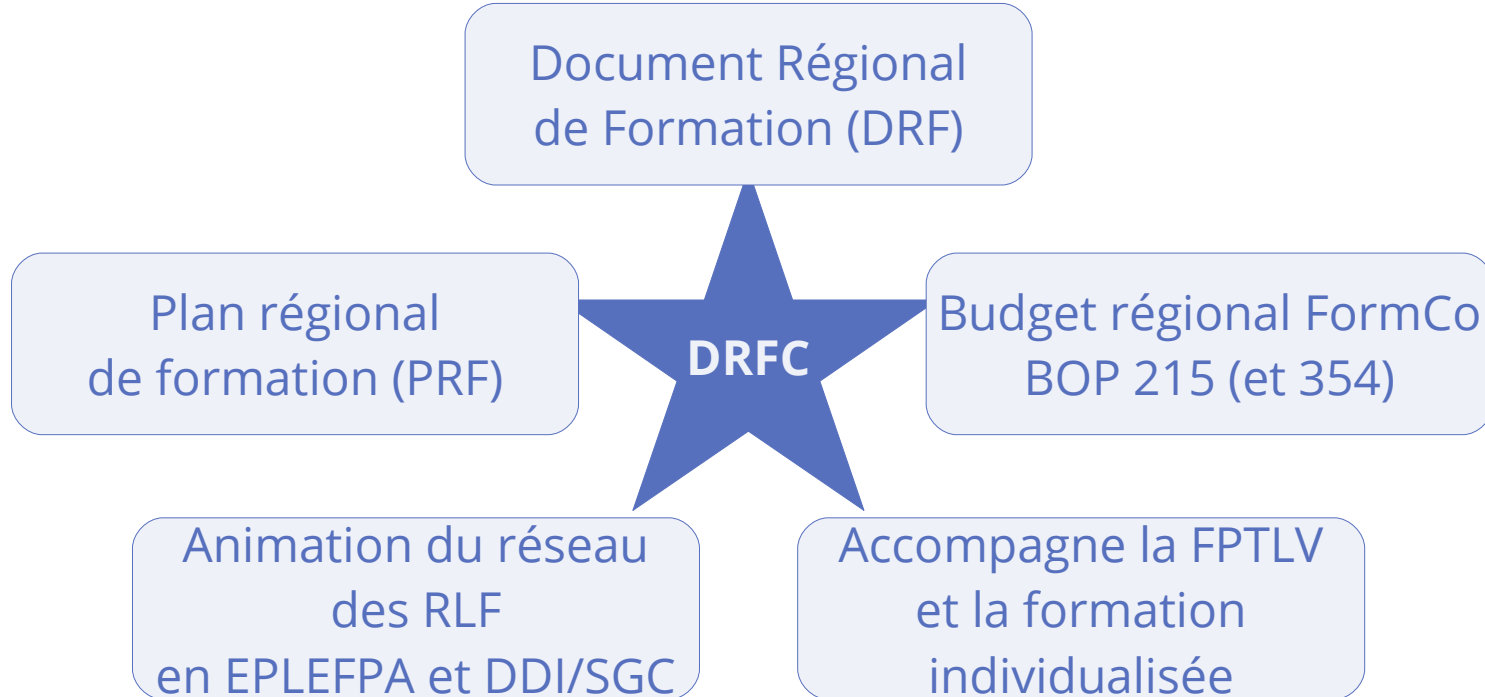
Le réseau FormCo ministériel



Le Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BFCDC)



La Délégation Régionale à la Formation Continue des Personnels (DRFCP)



Les interlocuteurs à la DRFCP

Pilotage, accompagnement réglementaire et conseil individualisé :

- Mickaël TRILLAUD, délégué régional
- Sandrine CHATENET, adjointe au délégué régional
drfcp.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Mise en œuvre, suivi et gestion des actions de formation :

- Annick COMBROUZE
- Anne-Sophie ESCANDE (soutien)
formco.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Le rôle du ou des RLF auprès des DDI

- pas de texte de référence au MAA sur le rôle du RLF en DDI / SGC
- note de service 2012-1066 : rôle du RLF en EPLEFPA
- fiche métier chargée/chargé de la formation continue des personnels

- Fiche-métier « RLF » proposée par le réseau des DRFCP.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMC
Formation continue et
développement des compétences

L'ORGANISATION ET L'ACCÈS AUX FORMATIONS AU MAA

Les plans de formation : PNF, PRF, PLF

Pour accéder à l'offre ministérielle :

- Site FormCo
- Sites des écoles (INFOMA, ENSV, Écoles de l'enseignement agricole supérieur)
- Diffusion directe par mail aux structures, aux RLF ou aux agents

L'organisation de formations locales (et en théorie leur codification dans EPICEA) est une mission du ou des RLF

*Toute demande nécessite une autorisation hiérarchique.
La prise en charge des frais de déplacement est à la charge de la structure.*

Les procédures d'inscription aux offres ministérielles

Multiplicité des outils au sein du MAA :

- 2 outils nationaux : SAFO et EPICEA
- 1 outil régional : FORGE

Règle de base :

- feuille d'inscription papier remise par l'agent à son RLF
- saisie de l'inscription par le RLF dans l'outil (EPICEA)
- et/ou envoi de la fiche papier par le RLF par mail à l'organisateur

Pour le PRF Nouvelle-Aquitaine :

- inscription et validation en ligne sur FORGE

La Préparation aux Examens et Concours (PEC)

- 5 jours de formation de droit pour tout agent **préparant** un examen ou un concours de la fonction publique
- 5 jours supplémentaires mobilisables sur le CPF pour tout agent justifiant d'une **inscription** à un examen ou un concours
- 5 jours de préparation personnelle mobilisable sur le CET, puis le CPF, également pour tout agent justifiant d'une **inscription**
- Pas de limite réglementaire au nombre de jours suivis

Organisation des formations PEC

- Formation généralistes (RAEP) organisées aux niveaux :
 - national (INFOMA)
 - interrégional (DRFCP)
 - interministériel (SAFIRE)

- Formations spécifiques selon ouvertures de concours organisées aux niveaux :
 - national (INFOMA) pour les écrits des épreuves techniques
 - régional (DRFCP) pour les écrits des épreuves administratives
 - régional (DRFCP) pour les dossiers et oraux de RAEP

Les demandes de formations hors PRF/PNF

La DRFCP peut prendre en charge le financement de formations spécifiques pour les agents du MAA dans le cadre des modalités de formation de la FPTLV.

- Financement de frais pédagogiques pour une formation de type T1 ou T2 non disponible aux plans de formations
- Financement d'un bilan de compétences
- Financement d'une formation avec mobilisation du CPF
- Financement d'une formation collective sur site de type T1 ou T2

Les procédures régionales sont disponibles sur le site FormCo :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/delegations-regionales/nouvelle-aquitaine/les-ressources-et-fiches-procedures/demandes-de-formations-hors-prfpnf/>

La Préparation de Bilans de Compétences

Le bilan de compétences est un dispositif personnel permettant de formaliser un projet professionnel et/ou un projet de formation.

- Possibilité d'autorisation d'absence de 24 heures (RH)
- Possibilité de financement par l'administration, après entretien avec le DRFCP et passage en commission régionale (*pas d'imputation sur le CPF au MAA, sauf décision locale*)
- Possibilité de temps supplémentaire sur le CPF selon les besoins
- 5 ans minimum entre deux bilans

La Préparation de VAE

La VAE permet de valider tout ou partie d'un diplôme par la validation devant un jury d'un dossier présentant l'expérience professionnelle d'un agent.

- Possibilité d'autorisation d'absence de 24 heures pour la préparation du dossier et/ou de l'entretien ou pour la validation
- Possibilité de temps supplémentaire sur le CPF si nécessaire
- Possibilité de financement uniquement sur le CPF (et uniquement les frais pédagogiques)

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

*Le CPF est un crédit d'heures permettant de faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**.*

- Possibilité de cumul avec le Congé de Formation Professionnelle en cas de besoin de temps supplémentaire
- En cas de formation payante, possibilité de financement pédagogique jusqu'à 3500 € par la DRFCP, après passage en commission régionale
- En cas de formation gratuite, possibilité de prise en charge des frais de déplacements par la structure de l'agent

Le Congé de Formation Professionnelle

Ce dispositif permet une absence prolongée en vue de suivre une formation professionnelle longue.

- Absence pouvant aller jusqu'à 3 ans sur la carrière de l'agent, fractionnable à la demi-journée
- Rémunéré partiellement la première année
- Obligation de service à hauteur du triple de la durée rémunérée (sauf cas particulier)
- Démarche RH ne passant pas par le réseau FormCo au MAA

Le Congé de Transition Professionnelle

Cette modalité spécifique permet d'accompagner les agents lors de la restructuration d'un service de l'État ou d'un établissement public.

- Congé d'une durée supérieure à 120 h aboutissant à une certification professionnelle
OU
- Congé d'une durée supérieure à 70 h pour accompagner la création ou la reprise d'une entreprise privée
- Congé rémunéré à 100 % du traitement brut et 80 % du régime indemnitaire

Analyse du texte et rédaction d'un note ministérielle en cours

La Période de Professionnalisation

Cette modalité spécifique permet à un agent d'effectuer une période d'immersion dans un service extérieur et des stages de formation professionnels en vue d'une mobilité voire d'un détachement

- pas de décret ou note de service d'application au MAA
- modalité non mentionnée dans la note de service 2008-1226

Rédaction d'une procédure régionale en cours :

- validation RH pour la période dans son ensemble
- mobilisation du CPF pour le financement des formations selon besoins

Le parcours de professionnalisation

Ce parcours est spécifique au MAA et constitue une modalité d'accompagnement à la prise de poste lors d'une mobilité.



en préparation des missions de l'agent, lors de l'entretien de prise de poste par exemple

analyse des missions et des compétences détenues par l'agent et attendues sur ses futures missions

en fonction de l'analyse, élaboration d'un programme prévisionnel individualisé

l'agent s'informe et s'inscrit aux formations ciblées. Le RLF et le DRFCP suivent le parcours et l'aident dans sa recherche

après finalisation du parcours, avec l'aide du RLF ou du DRFCP, analyse des compétences acquises par l'agent



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES RESSOURCES ET PROCÉDURES

SIRH
Site FormCo
Documentation et procédures régionales

Le Système d'Information RH du MAA

- EPICEA: outil officiel de suivi pour les agents des services déconcentrés (DRAAF – DDI)
- RenoiRH prévu au 1^{er} janvier 2022 (formations à l'outil et ouverture des inscriptions à partir de septembre – octobre 2021)

Le site FormCo

→ Pages nationales : informations générales et accès à l'ensemble des formations ouvertes

<https://formco.agriculture.gouv.fr>

→ Page régionale : accès aux ressources et procédures spécifiques de Nouvelle-Aquitaine

<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/delegations-regionales/nouvelle-aquitaine/>

Documentation et procédures régionales

- Inscription au PRF : utilisation de l'outil dématérialisé FORGE

- Page régionale : accès aux ressources et procédures spécifiques de Nouvelle-Aquitaine (« Documentation RLF », « Ressources et fiches procédures ») :
 - DRF annuels
 - Demandes de formations hors PNF / PRF
 - Modalité de mobilisation de Formateurs Internes Occasionnels
 - CR et supports des rencontres régionales (dont ce document)



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMC
Formation continue et
développement des compétences

MERCI

Y a-t-il des questions ?